

HD7106  
C2C39



---

**Assurer  
l'avenir financier  
du Régime de  
pensions du  
Canada**

---

---

HD 7106  
C2039



**Assurer  
l'avenir financier  
du Régime de  
pensions du  
Canada**

---

---

**Canada**

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985

N° de cat. F2-70/1985

ISBN 0-662-54038-7

## AVANT-PROPOS

Le Régime de pensions du Canada (RPC) verse des pensions de retraite ainsi que des prestations d'invalidité et de survivant à plus d'un million et demi de Canadiens. C'est une importante source de revenu pour la plupart de ses bénéficiaires, comme il le sera pour les millions de Canadiens qui cotisent actuellement au régime et prendront leur retraite dans les années à venir.

Presque tous les Canadiens employés hors du Québec, y compris les personnes travaillant à leur compte, cotisent au RPC. Aussi sont-ils directement intéressés au mode de financement de ce régime. Les gouvernements fédéral et provinciaux estiment que les Canadiens ont droit à deux assurances fondamentales: premièrement, que les prestations promises puissent être versées; et deuxièmement, que le mode de financement soit établi de telle façon que chaque génération de travailleurs canadiens assume une proportion raisonnable du coût de ses prestations.

Cette brochure vise à renseigner tous les Canadiens intéressés sur la situation financière du RPC. Il indique en particulier ce que le RPC devra dépenser en pensions et autres prestations au cours des prochaines décennies et ce que cela implique pour les taux de cotisation. De plus, les dernières pages de cette brochure répondent à certaines questions souvent posées au sujet du RPC.

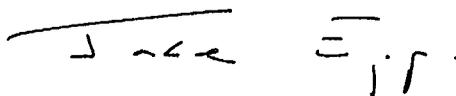
Lorsque le RPC fut instauré en 1966, sa situation financière devait être réexaminée après 20 ans. Cette échéance arrivera à la fin de l'année courante. Depuis 1966, les prestations du RPC ont subi plusieurs améliorations, mais les cotisations n'ont pas augmenté en conséquence. Il faudra en tenir compte dans le nouveau mode de financement. Ce dernier devra également refléter la réalité démographique du Canada: comme les Canadiens ont moins d'enfants que par le passé et que les personnes âgées sont en meilleure santé et vivent plus longtemps, les plus de 65 ans représentent une proportion croissante de la population. Il y a 20 ans, un Canadien sur 13 avait 65 ans ou plus. Cette proportion est maintenant d'un sur 10. D'ici 50 ans, elle atteindra un sur cinq.

Le RPC est pour le moment en bonne situation financière. Les autorités fédérales et provinciales conviennent que des dispositions devront être adoptées sans trop tarder si l'on veut maintenir cette situation. Nous avons donc commencé à étudier les décisions qui devront être prises

au sujet d'un nouveau mode de financement. On s'efforcera de maintenir un parallélisme marqué entre le RPC et le Régime de rentes du Québec. Ainsi, les Canadiens qui sont actuellement dans leurs années actives n'auront pas à craindre pour leur avenir.



L'honorable Michael Wilson  
Ministre des Finances



L'honorable Jake Epp  
Ministre de la Santé nationale  
et du Bien-être social

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction .....	1
Dispositions actuelles.....	2
Évolution future des recettes et dépenses du RPC.....	4
Nécessité d'un nouveau mode de financement.....	8
Questions connexes.....	11
Prêts du RPC.....	11
Taille du fonds du RPC dans l'avenir.....	12
Mécanisme de révision périodique.....	12
Conclusion .....	13
 Annexes	
Faits sur le Régime de pensions du Canada.....	14
Tableaux statistiques à l'intention des spécialistes.....	18
 Questions relatives au Régime de pensions du Canada.....	22

## INTRODUCTION

Le Régime de pensions du Canada (RPC) a été institué au milieu des années 60 afin d'assurer aux travailleurs et à leur famille un revenu au moment de la retraite et une aide financière en cas de décès ou d'invalidité. Le RPC, à la différence de la Sécurité de la vieillesse, est un régime contributif: il est entièrement financé par les cotisations des travailleurs et de leurs employeurs.

Lorsque le RPC fut mis en place, le Parlement et les provinces ont convenu que le financement du régime devrait être réévalué après 20 ans. On savait alors que les cotisations seraient suffisantes pour financer les pensions pendant un certain nombre d'années, mais qu'elles étaient trop faibles pour permettre de verser des prestations indéfiniment. Le RPC aura 20 ans le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Aussi faut-il maintenant procéder à cette réévaluation.

Lorsqu'elle exposa le RPC au Parlement avant son instauration, Mme Judy LaMarsh, la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, fit observer:

« . . . les estimations des actuaires indiquent donc qu'une fois que le régime aura été en existence pendant 20 ans, on aura besoin de réviser son assiette financière. Entre-temps, l'expérience acquise nous permettra de faire des estimations beaucoup plus précises de son coût. Il se peut que, vers la fin des années 80 ou au début des années 90, il soit nécessaire de hausser les taux de la cotisation.»<sup>(1)</sup>

Comme prévu, le RPC a versé en prestations au cours des 20 dernières années moins d'argent qu'il n'a reçu. Cependant, les pensions versées représenteront des sommes croissantes au cours des prochaines années, et le fonds qui a été constitué jusqu'ici sera épuisé vers l'an 2003, si l'on ne modifie pas le taux de cotisation.

Si l'on veut pouvoir verser aux Canadiens les pensions auxquelles ils auront droit après cette date, il faudra augmenter dans un avenir rapproché les cotisations des travailleurs et de leurs employeurs.

---

(1) Délibérations du Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le projet de loi C-136 (Régime de pensions du Canada), 25 novembre 1964. La nécessité de hausser le taux de cotisation a ensuite été mentionnée dans plusieurs rapports, notamment ceux du Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions (1983) et de la Commission royale sur la situation des pensions en Ontario (1981).

On ne peut apporter de changements importants au RPC, par exemple modifier le taux de cotisation, sans l'approbation et du Parlement fédéral et d'au moins les deux tiers (c'est-à-dire sept) des provinces représentant les deux tiers de la population du Canada. Les autorités fédérales et provinciales, de même que les gouvernements territoriaux, ont donc entrepris d'étudier la meilleure façon d'assurer le financement à long terme du RPC<sup>(2)</sup>. Ces débats ont également porté sur les améliorations possibles des prestations et la manière d'assurer un parallélisme marqué entre le RPC et le Régime de rentes du Québec (RRQ) sur le plan des prestations et des cotisations.

## DISPOSITIONS ACTUELLES

Les cotisants au RPC reçoivent une pension de retraite quand ils arrivent à 65 ans. La pension maximale, en 1985, est de \$435.42 par mois. Des prestations sont également versées aux cotisants qui deviennent invalides, aux conjoints des cotisants qui décèdent et aux enfants des cotisants invalides ou décédés. Les prestations du RPC sont entièrement indexées sur l'Indice des prix à la consommation. Actuellement, 1.7 million de Canadiens reçoivent des prestations du RPC, dont le coût annuel s'élève à \$4.8 milliards.

Tous les Canadiens sur le marché du travail (sauf au Québec) sont obligés de cotiser au RPC. Les résidents du Québec versent leurs cotisations au RRQ, dont les prestations de retraite sont identiques<sup>(3)</sup>. Le taux de cotisation au RPC et au RRQ est de 3.6 pour cent du salaire à concurrence de \$23,400 en 1985; aucune cotisation n'est exigée sur la première tranche de \$2,300 de salaire<sup>(4)</sup>. Les employés acquittent la moitié (1.8 pour cent) des cotisations et l'employeur l'autre moitié. Les personnes travaillant à leur compte acquittent la totalité de la cotisation de 3.6 pour cent.

En 1985, la cotisation maximale est de \$380 pour les employés et \$380 pour leurs employeurs. Les personnes travaillant à leur compte versent au maximum \$760. Les cotisations sont déductibles du revenu imposable

---

(2) Le gouvernement du Québec a publié récemment un document intitulé *Agir maintenant pour demain: Une politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite*, qui évoque le financement futur du Régime de rentes du Québec (RRQ).

(3) Certaines autres prestations varient (voir à la page 15 de l'annexe 1).

(4) Le montant du revenu d'une personne sur lequel sont versées les cotisations annuelles se nomme «gains cotisables». Les gains cotisables sont la tranche du salaire entre l'exemption annuelle de base (\$2,300 en 1985) et le plafond annuel ouvrant droit à pension (\$23,400 en 1985). Ces montants sont rajustés à la hausse chaque année pour maintenir la relation entre le salaire ouvrant droit à pension et le salaire moyen du pays.

tant pour les employés que pour les entreprises. Environ 9 millions de Canadiens cotisent actuellement au RPC et 3 millions au RRQ.

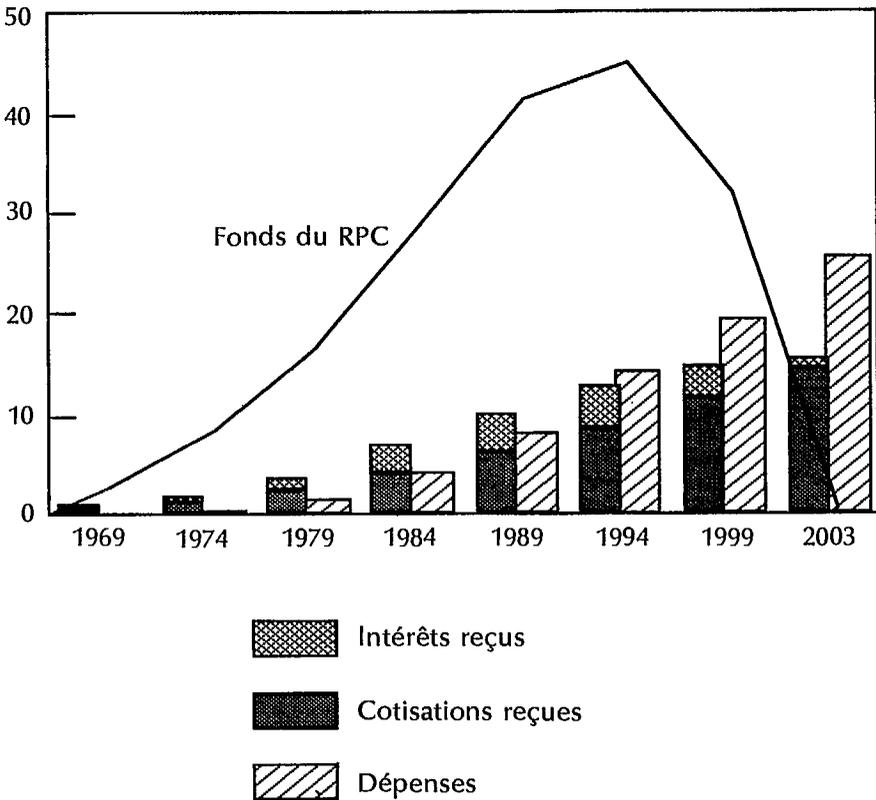
La partie supérieure du graphique 1 illustre les cotisations versées au RPC depuis 20 ans, les paiements de prestations et le fonds accumulé. Les cotisations ont permis de constituer une caisse qui s'élève actuellement à environ \$30 milliards, la grande majorité des cotisants n'ayant pas encore pris leur retraite.

La quasi-totalité du fonds est placée en prêts aux provinces. Ces dernières ont utilisé ce financement à des fins économiques et sociales. La somme que chaque province peut emprunter est fonction

Graphique 1

**Recettes, dépenses et fonds du RPC: 1966-2003.**  
(sans changement du taux de cotisation)

Milliards de dollars



des cotisations versées par ses résidents. Les provinces doivent sur ces prêts un intérêt semestriel; comme le montre la partie inférieure du graphique 1, ces intérêts sont devenus une source de revenu appréciable pour le RPC.

L'annexe fournit d'autres détails sur les prestations, cotisations et prêts.

## **ÉVOLUTION FUTURE DES RECETTES ET DÉPENSES DU RPC**

Comme le montre la deuxième partie du graphique 1, les sommes versées chaque année par le RPC en prestations augmenteront rapidement au cours des prochaines années. Elles devraient passer à \$9 milliards dans cinq ans seulement, soit près du double des décaissements actuels de \$4.8 milliards. D'ici 15 ans, les versements de prestations devraient atteindre \$21 milliards, soit de plus de quatre fois le montant actuel<sup>(5)</sup>.

Les chiffres du tableau 1 ainsi que le graphique illustrent l'évolution que suivraient les recettes et le fonds du RPC si le taux de cotisation demeurait à son niveau des 20 dernières années. À partir de 1985, les dépenses annuelles seraient constamment supérieures aux rentrées de cotisations. Cependant, les déboursés annuels de prestations ne dépasseraient vraisemblablement pas les revenus totaux pendant neuf ans encore, étant donné que l'intérêt gagné sur le fonds suffira à compenser l'écart jusqu'en 1994. Si le taux de cotisation demeurait inchangé, le fonds du RPC commencera alors à diminuer en 1994, avant d'être complètement épuisé vers l'an 2003, c'est-à-dire en 18 ans.

L'excédent des prestations versées sur les recettes du RPC — dans le cas où le taux de cotisation resterait inchangé — est dû à trois causes principales. Les deux premières expliquent pourquoi l'on attendait depuis déjà longtemps à ce que le financement du RPC soit réévalué au cours de la période que nous traversons maintenant.

En premier lieu, la population canadienne vieillit et cette tendance se poursuivra pendant l'avenir prévisible. Cela signifie que la proportion des personnes âgées augmente tandis que celle des jeunes diminue.

---

(5) Les projections présentées dans cette brochure ont été établies récemment par l'actuaire en chef du département des Assurances, en fonction de la structure actuelle des prestations du RPC et d'un ensemble d'hypothèses sur l'inflation, l'expansion économique et la croissance démographique. Les taux estimatifs d'inflation, d'expansion économique et de croissance démographique future, malgré tout le soin apporté à leur élaboration, comportent une certaine marge d'incertitude. On trouvera les projections les plus récentes dans le huitième rapport actuariel statutaire sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 1982 (Ottawa, département des Assurances, 1984).

Cela est dû principalement au fait que les Canadiens ont moins d'enfants que par le passé et que les gens sont en meilleure santé et vivent plus longtemps qu'autrefois.

Pour illustrer l'effet du vieillissement de la population sur le financement du RPC, on peut comparer le nombre de cotisants au nombre de retraités qui bénéficieront du régime de ce dernier au même moment. On compte à l'heure actuelle six Canadiens en âge de travailler (c'est-à-dire de 20 à 64 ans) par personne de plus de 65 ans. Dans 50 ans, il n'y aura vraisemblablement que trois Canadiens en âge de travailler pour chaque personne retraitée. Autrement dit, à cette date, il n'y aura que trois Canadiens au travail — contre six actuellement — pour soutenir chaque prestataire du RPC.

Tableau 1

**Projections du RPC jusqu'en l'an 2003, sans changement du taux de cotisation**

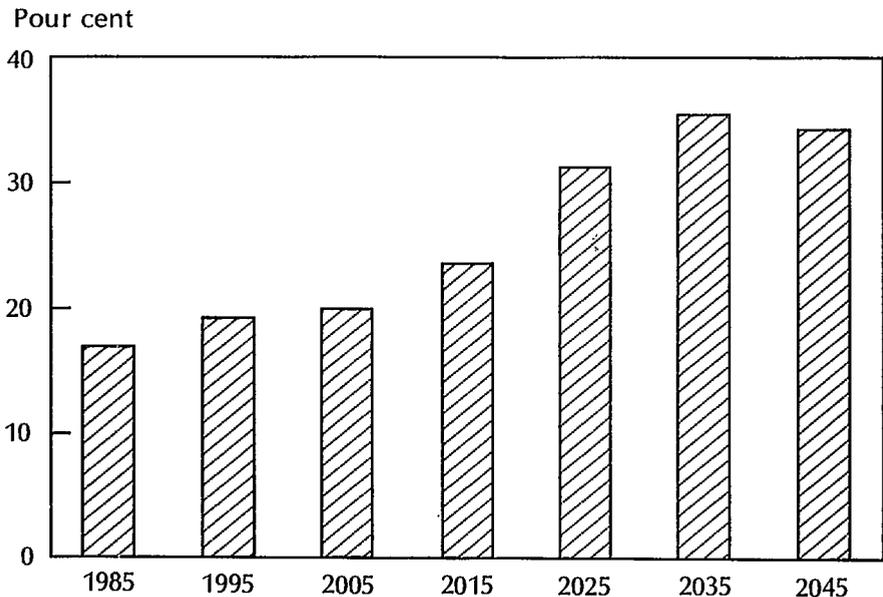
	Dépenses	Recettes		Excédent ou déficit annuel	Fonds du RPC
		Cotisations	Intérêts		
(milliards de dollars)					
1985	4.8	4.7	2.9	2.8	31.3
1986	5.5	5.2	3.3	2.9	34.2
1987	6.3	5.5	3.4	2.6	36.8
1988	7.1	5.9	3.7	2.4	39.2
1989	8.0	6.3	3.8	2.1	41.3
1990	9.0	6.7	4.0	1.7	43.0
1991	10.0	7.2	4.1	1.3	44.3
1992	11.0	7.7	4.1	0.8	45.1
1993	12.0	8.2	4.1	0.2	45.3
1994	13.1	8.7	4.2	-0.3	45.0
1995	14.2	9.2	4.2	-0.9	44.1
1996	15.4	9.7	4.0	-1.7	42.4
1997	16.7	10.3	3.7	-2.6	39.8
1998	18.0	11.0	3.6	-3.4	36.4
1999	19.4	11.7	3.4	-4.4	32.0
2000	20.9	12.4	2.9	-5.6	26.4
2001	22.4	13.1	2.4	-6.9	19.5
2002	24.1	13.9	1.7	-8.4	11.1
2003	25.8	14.8	0.7	-10.3	0.8

La génération de l'après-guerre contribuera certainement au vieillissement de la population. Il ne s'agit toutefois pas d'un phénomène temporaire qui prendrait fin après que cette génération sera arrivée à l'âge de la retraite. C'est une tendance à long terme due à la baisse du taux de natalité au Canada. Le graphique 2 illustre l'évolution projetée de la proportion de personnes âgées au cours des 60 prochaines années. La situation devrait se stabiliser ensuite.

La deuxième grande raison pour laquelle les dépenses du RPC augmenteront plus vite que ses recettes à l'avenir tient au fait que le RPC n'a été établi qu'il y a 20 ans. Par conséquent, nombre des retraités actuels n'ont pas droit aux prestations, puisqu'ils ont pris leur retraite avant la création du régime et n'y ont jamais versé de cotisations. Les personnes qui ont pris leur retraite au cours des 10 premières années d'existence du RPC et n'y ont donc cotisé que pendant peu de temps ne reçoivent que des prestations partielles. Mais cela va changer. De plus en plus de Canadiens arriveront à l'âge de la retraite avec le droit à des prestations maximales. Il faudra plus d'argent pour verser ces prestations. C'est ce que l'on veut dire quand on déclare que le régime arrive à «maturité».

Graphique 2

**Population de 65 ans et plus en proportion  
des 20 à 64 ans (Canada moins Québec)**



Il y a une troisième cause à l'augmentation sensible des dépenses du régime: les prestations ont subi plusieurs améliorations depuis l'instauration du RPC il y a 20 ans, sans que les cotisations augmentent en conséquence. Par exemple, les prestations n'étaient pas entièrement indexées sur l'inflation au début. Elles le sont maintenant. Auparavant, il fallait être retraité pour bénéficier des prestations, et tout gain occasionnel ultérieur réduisait les prestations à raison de 50 pour cent. Ces restrictions ont été éliminées. De plus, il a été décidé récemment que les pensions ne devraient pas être réduites à raison du temps qu'une personne active ne passe pas sur le marché du travail pour pouvoir élever de jeunes enfants. Ces améliorations ont sensiblement accru les dépenses projetées à long terme<sup>(6)</sup>.

Le tableau 2 présente les dépenses projetées du RPC. Dans l'une des colonnes, ces dépenses sont présentées en pourcentage des gains cotisables<sup>(7)</sup>. Cette colonne montre la proportion de leur salaire que les travailleurs canadiens et leurs employeurs devraient verser chaque année si les prestations devaient être entièrement financées par les cotisations de la même année.

Tableau 2  
Dépenses du RPC

Année	Milliards de dollars	En pourcentage des gains cotisables
1970	0.8	0.5
1975	1.4	1.4
1980	2.6	2.9
1985	4.8	3.7
1990	9.0	4.8
1995	14.2	5.6
2000	20.9	6.1
2005	29.7	6.4
2010	43.1	7.0
2015	64.4	8.0
2020	95.1	9.0
2025	137.7	10.1
2030	192.8	10.9
2035	254.5	11.0

(6) De plus de 2 pour cent des gains cotisables.

(7) Voir le renvoi 4 à la page 2.

Il ressort du tableau 2 que les dépenses futures du RPC au titre des prestations passeront selon les prévisions de 3.7 pour cent des gains cotisables cette année à environ 6 pour cent en l'an 2000, 8 pour cent en 2015 et 11 pour cent en 2035, avant de se stabiliser pendant un certain temps aux environs de 10.5 pour cent. Ainsi, les dépenses du RPC en proportion des gains cotisables devraient tripler au cours des 50 prochaines années.

Ce sont-là les estimations actuarielles les plus récentes du coût des prestations *existantes*. Si, comme beaucoup l'ont proposé, l'on devait apporter de nouvelles améliorations aux prestations, les coûts augmenteraient en conséquence.

### **NÉCESSITÉ D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT**

Jusqu'à maintenant, les cotisations au RPC ont dépassé les dépenses, permettant de constituer un fonds. Ce dernier, les intérêts gagnés sur les placements et les cotisations futures sont les sommes dont le RPC disposera pour honorer ses engagements.

Le RPC pourrait faire face à tous ses engagements pendant encore 18 ans environ si les cotisations restaient inchangées. Toutefois, pour faire face aux engagements l'année suivante, en 2004, les cotisations devraient presque doubler. Leur taux passerait ainsi de 3.6 pour cent actuellement à environ 6.4 pour cent des gains cotisables. Les cotisations versées ensuite continueraient d'augmenter chaque année pour suivre les dépenses.

Une majoration aussi brutale des cotisations se traduirait par une diminution importante de la paye nette des salariés et par une forte hausse des coûts de main-d'oeuvre pour les employeurs. Elle risquerait d'entraîner d'importantes conséquences pour l'économie.

De plus, une telle situation serait injuste. Les cotisants futurs — nos enfants et petits-enfants — auraient à cotiser beaucoup plus pour leur propre pension que les cotisants actuels. Au nom de l'équité, les cotisants actuels au RPC devraient contribuer davantage qu'ils ne le font actuellement au coût des prestations qu'ils recevront plus tard.

Si on laissait le fonds du RPC s'épuiser rapidement au cours des 18 prochaines années, les provinces devraient rembourser dans un laps de temps relativement court des milliards de dollars qu'elles ont emprunté au fonds et ont utilisé à des fins économiques et sociales. D'après les projections actuelles, \$45 milliards devraient être remboursés dans les 10 années allant de 1994 à 2003. Plusieurs

provinces ont établi des fonds d'amortissement. Il y a cependant peu de chances pour que toutes les provinces puissent s'acquitter entièrement de telles obligations sans devoir augmenter les impôts ou emprunter. Toute hausse des impôts réduirait le revenu disponible des contribuables, tandis que des emprunts de cet ordre risqueraient de faire monter les taux d'intérêt et de perturber les marchés de capitaux privés. Il est impossible de ne pas tenir compte de telles perturbations éventuelles lorsqu'on étudie les taux futurs de cotisation.

Une autre conséquence pour le régime, si l'on reportait à la dernière minute la décision d'augmenter les cotisations, serait l'épuisement complet du fonds du RPC. Il n'y aurait aucune réserve pour parer aux fluctuations imprévues des recettes ou des dépenses que pourraient causer la conjoncture économique, ou même pour amortir le choc d'une explosion démographique. Cela s'avérerait imprudent.

Pour asseoir la situation financière future du RPC sur des bases solides, comme on le désire, de la manière la plus équitable et la moins perturbatrice, certains ont préconisé une augmentation graduelle de la cotisation annuelle, jusqu'à ce que le taux, de 3.6 pour cent actuellement, atteigne environ 11 pour cent dans 50 ou 75 ans. La hausse proposée des cotisations va généralement de 0.1 à 0.2 point par an.

Pour déterminer le taux et le rythme d'augmentation des cotisations, il faut tenir compte des effets produits sur les travailleurs et les employeurs, ainsi que l'économie en général.

Examinons par exemple le tableau qui suit. La première colonne indique les augmentations automatiques des gains cotisables au cours des 10 prochaines années. Les cotisations s'accroissent parce que le salaire moyen augmente. La colonne suivante montre la hausse des cotisations que les travailleurs devront verser chaque année au RPC (en supposant qu'ils gagnent le salaire moyen ou plus) en raison de l'augmentation des gains ouvrant droit à pension présentée à la première colonne. (Ceux qui gagnent moins que le salairé moyen n'auront pas à cotiser davantage par suite de ces augmentations.) Cela n'a rien de nouveau — c'est un phénomène qui a été déjà observé par le passé et qui se poursuivra automatiquement à l'avenir.

La troisième colonne présente les hausses *supplémentaires* de cotisations que les travailleurs gagnant un salaire moyen (ou supérieur) devraient acquitter si le taux de cotisation était relevé de 0.15 point à partir de 1987. (Une hausse de 0.15 point a été choisie aux fins d'illustration parce qu'elle représente le milieu de la fourchette des hausses habituellement proposées.)

Tableau 3

## Exemple d'augmentation des cotisations au RPC pour les travailleurs gagnant un salaire moyen ou supérieur

Année	Gains annuels maximum donnant droit à pension*	Hausse des cotisations due à l'augmentation précédente	Hausse des cotisations: majoration annuelle de 0.15 pour cent des cotisations à partir de 1987	Cotisation maximale annuelle totale	Pension mensuelle de retraite maximale
(dollars)					
1985	23,400	—	—	379.80	435.42
1986	25,700	37.80	—	417.60	485.42
1987	26,700	16.20	18.08	451.88	526.40
1988	27,700	16.20	19.42	487.50	556.25
1989	28,800	18.00	21.00	526.50	577.77
1990	29,900	18.00	22.50	567.00	600.00
1991	31,000	16.20	23.63	606.83	622.92
1992	32,200	19.80	25.87	652.50	646.52
1993	33,400	19.80	27.53	699.83	670.83
1994	34,700	21.60	29.77	751.20	696.52
1995	36,000	19.80	30.90	801.90	722.92

\* La moyenne des salaires est censée augmenter de 4 pour cent par an. Si elle augmentait à un taux supérieur ou inférieur, ces chiffres varieraient en conséquence.

La quatrième colonne, regroupant les deux augmentations, montre le montant total que les travailleurs gagnant un salaire moyen (ou supérieur) verseraient chaque année au RPC. En 10 ans, ce montant ferait plus que doubler par rapport à maintenant. Il convient cependant de ne pas négliger deux éléments. Comme les salaires augmenteront simultanément, la *proportion* du salaire absorbée par les cotisants à revenu moyen ne doublera pas: elle augmenterait d'environ 40 pour cent. De plus, comme les cotisations au RPC sont déductibles du revenu imposable, la paye nette ne subira pas une réduction aussi marquée que les chiffres précédents ne le laissent croire.

La dernière colonne présente l'augmentation des pensions mensuelles du RPC au cours de la même période.

Les cotisations des employeurs à l'égard de chaque employé augmenteraient de la même façon et seraient également déductibles. D'après une estimation grossière, les frais de main-d'oeuvre des employeurs s'accroîtraient de 0.04 pour cent la première année sous

l'effet d'une hausse de 0.15 point du taux de cotisation au RPC, et de 0.2 pour cent la cinquième année par rapport aux coûts actuels. En valeur absolue, les cotisations additionnelles des employeurs au RPC s'élèveraient à environ \$100 millions la première année et à \$600 millions la cinquième. Ces sommes s'ajouteraient aux augmentations automatiques qu'entraînerait à l'avenir l'élévation des gains cotisables.

L'annexe 2 à la page 18 fournit des tableaux qui illustrent en détail l'effet des divers profils d'augmentation des cotisations au RPC sur les taux de cotisation, sur la taille du fonds du RPC et sur la capacité du fonds du RPC à satisfaire aux dépenses prévues.

## **QUESTIONS CONNEXES**

### **Prêts du RPC**

La pratique actuelle consistant à prêter aux provinces les excédents de fonds du RPC, a suscité des questions.

Selon une idée fausse assez répandue, les intérêts versés par les provinces sur les fonds qu'elles empruntent auraient été généralement peu élevés, ce qui aurait miné la situation financière du RPC. En fait, les fonds accumulés sont prêtés aux provinces au taux des obligations fédérales à long terme. Ce taux d'intérêt est celui auquel le gouvernement fédéral emprunte des capitaux, mais il est habituellement légèrement inférieur à celui que les provinces devraient verser si elles s'adressaient à des prêteurs privés plutôt qu'au RPC. Dans le cas des grandes provinces (comme l'Ontario ou l'Alberta), l'écart s'est chiffré en moyenne entre un tiers et trois quarts de point ces dernières années. Pour les provinces plus petites (comme Terre-Neuve ou l'Île-du-Prince-Édouard), l'écart a été d'environ un point de pourcentage.

Au cours des 20 dernières années, le taux facturé aux provinces a évolué entre 5.3 et 17.5 pour cent. Il est actuellement de 11.29 pour cent. Le taux est fixé chaque mois.

Ce taux d'intérêt légèrement inférieur à celui du marché a eu très peu d'effets sur le financement à long terme du RPC. Si les provinces avaient payé les taux du marché dès le début du régime, ce dernier aurait à l'heure actuelle en supplément dans ses caisses tout au plus trois mois de prestations. Les problèmes de financement que subirait le RPC si le taux de cotisation demeurerait inchangé ne seraient repoussés que de quelques mois.

## **Taille du fonds du RPC dans l'avenir**

Pour établir le nouveau mode de financement du RPC, il faudrait également se prononcer sur l'importance du fonds du RPC à maintenir dans l'avenir. À long terme, le fonds devra pouvoir faire face aux fluctuations de recettes ou de dépenses que peuvent entraîner la conjoncture économique ou, à l'occasion, des changements démographiques soudains comme l'explosion des naissances de l'après-guerre.

Un certain nombre de rapports et d'énoncés de position sur la question des pensions préconisent un fonds de réserve égal à deux années de prestations. Une réserve d'une année seulement ne permettrait pas d'éviter, le cas échéant, une hausse brutale des cotisations pour faire face aux obligations. Une réserve dépassant sensiblement deux ans de prestations n'est pas justifiée à long terme si elle a pour unique fonction de stabiliser les taux de cotisation en période de fluctuations économiques ou démographiques. Un fonds trop important poserait le problème de la gestion d'une importante masse de fonds dans le secteur public, et ne serait pas requis pour assurer que les prestations promises aux Canadiens seront toujours versées.

Il existe une distinction importante entre les régimes publics et ceux qu'offrent les compagnies à leurs employés. Les compagnies peuvent faire faillite ou liquider leurs régimes de pension pour d'autres raisons; donc pour s'assurer que les prestations promises seront toujours versées, il faut que les régimes de pensions aient suffisamment de fonds cumulés pour couvrir les coûts éventuels de ces prestations. Toutefois, les pays tels le Canada ne cessent pas d'exister. Étant donné que les Canadiens continueront de cotiser au RPC d'année en année, le RPC pourra continuer de verser des prestations d'année en année. En d'autres termes, le Régime de pensions du Canada peut compter sur les ressources du pays tout entier.

Le fonds du RPC prévoit actuellement une réserve égale à six ans de prestations. En 1979, il représentait 10 ans de prestations. À mesure que les dépenses augmenteront, la réserve continuera de diminuer jusqu'au niveau préconisé de deux années de prestations.

## **Mécanisme de révision périodique**

Outre qu'il faut établir de nouvelles dispositions pour le financement du RPC, il est souhaitable d'établir pour l'avenir un mécanisme de révision périodique de ces dispositions pour tenir compte de l'évolution réelle de l'économie et des taux de natalité et de mortalité, entre autres paramètres. Cela permettrait d'apporter les rajustements voulus pour maintenir l'équilibre souhaité entre recettes et dépenses. Aucun mécanisme de ce genre n'existe actuellement.

On pourrait par exemple établir une table de cotisation à long terme qui serait réexaminée tous les cinq ans par les autorités fédérales et provinciales. Cela permettra de confirmer les taux de cotisation des cinq années à venir, ou de les réviser au besoin pour maintenir la réserve du fonds au niveau désiré. Cette table de cotisation à long terme pourrait être corrigée si les projections économiques et démographiques changeaient. Elle devrait également être prolongée de cinq années pour rester à 25 ans.

## CONCLUSION

Le Régime de pensions du Canada revêt une grande importance pour les Canadiens. C'est un bon régime et il est en bonne santé financièrement.

Cependant, la population canadienne vieillit et le régime lui-même arrive à maturité. Cela signifie qu'il devra soutenir un nombre de pensionnés beaucoup plus grand que par le passé et qu'il est maintenant temps d'apporter aux dispositions de financement du RPC les changements qui étaient prévus lors de son instauration. Le régime doit tenir compte des réalités nouvelles.

Cette brochure a exposé les raisons pour lesquelles les cotisations versées au RPC par les travailleurs canadiens et leurs employeurs devraient augmenter dans un avenir prochain. Cela sera plus équitable pour les générations futures et évitera de graves perturbations à l'avenir.

C'est pourquoi les autorités fédérales, provinciales et territoriales se réuniront au cours des prochains mois afin d'étudier les changements à apporter — des changements qui coûteront davantage aux Canadiens d'aujourd'hui, mais maintiendront le régime en bonne santé financière et assureront une contribution plus équitable de chacune des générations au coût des prestations qu'elles en tireront éventuellement.

On étudiera à la même occasion les propositions d'amélioration des prestations du RPC. Les chiffres mentionnés dans cette brochure ne reflètent pas le coût de ces améliorations éventuelles pour les travailleurs et leurs employeurs. Ce coût serait financé par les cotisations additionnelles.

## Annexe 1

# FAITS SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

## Historique

Vers le milieu des années 60, le Parlement décida que les Canadiens, salariés ou travaillant à leur compte, devraient bénéficier d'une pension publique établie en fonction de leurs gains. Les provinces acceptèrent de modifier la Constitution du Canada pour rendre la chose possible. C'est ainsi que fut créé en 1966 le Régime de pensions du Canada (RPC), afin d'assurer une pension égale au quart du salaire précédant la retraite (à concurrence de la moyenne des salaires dans l'industrie).

Même si le RPC est régi par une loi du Parlement fédéral, il ne peut subir de modifications importantes sans le consentement et du Parlement du Canada, et des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population du pays. Cette exigence reflète le fait que la compétence en matière de pensions est partagée entre les autorités fédérales et provinciales et que le régime est un mécanisme coopératif fédéral-provincial.

La Loi sur le Régime de pensions du Canada autorise les provinces à établir leur propre régime dans la mesure où il offre des prestations comparables. C'est ce que le Québec a choisi de faire et, lorsque le RPC fut instauré en 1966, le gouvernement de la province institua le Régime de rentes du Québec (RRQ) pour les travailleurs québécois. Les travailleurs des autres provinces bénéficient du RPC.

## Prestations

Le RPC verse des pensions de retraite aux cotisants quand ils arrivent à 65 ans. Les pensions sont également versées si un cotisant devient invalide ou décède en laissant un conjoint ou des enfants. De plus, une prestation forfaitaire est versée au décès d'un cotisant.

Voici les catégories de bénéficiaires des prestations mensuelles du RPC:

1. un cotisant de 65 ans ou plus;
2. un cotisant de moins de 65 ans qui devient invalide;

3. un enfant non marié d'un cotisant invalide, s'il a moins de 18 ans ou s'il a moins de 25 ans et fréquente un établissement d'enseignement à temps plein depuis l'âge de 18 ans;
4. le veuf ou la veuve d'un cotisant qui a plus de 35 ans lors du décès de ce dernier ou, s'il a moins de 35 ans, est invalide ou prend soin des enfants;
5. un enfant non marié d'un cotisant décédé s'il a moins de 18 ans ou s'il a moins de 25 ans et fréquente un établissement d'enseignement à temps plein depuis l'âge de 18 ans.

Le tableau 1 indique le maximum des prestations mensuelles auxquelles ont droit les cotisants et leur famille en 1985. Les prestations sont entièrement indexées sur l'Indice des prix à la consommation.

Tableau 1

**Maximum des prestations mensuelles des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec en 1985**

	Prestations maximales du RPC	Prestations maximales du RRQ
Pension de retraite	\$ 435.42	\$ 435.42
Pension d'invalidité	414.13	550.97
Orphelins et enfants d'invalides	87.56	29.00
Conjoint survivant		
a) de 65 et plus	261.25	261.25
b) de 55 à 64 ans	250.84	450.38
c) de moins de 55 ans	250.84	387.68
Prestation forfaitaire de décès	\$2,340.00	\$2,340.00

Le tableau 2 présente, par catégorie, les prestations versées par le RPC au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1985.

Tableau 2

**Dépenses de prestations du RPC  
(Exercice terminé le 31 mars 1985)**

Catégorie de prestations	Millions de dollars
Pensions de retraite	\$2,776.8
Pensions d'invalidité	520.6
Prestations aux enfants de cotisants invalides	59.7
Pensions de conjoint survivant	680.6
Prestations aux enfants de cotisants décédés	110.5
Prestations forfaitaires de décès	81.8
<b>Total des prestations du RPC en 1984-85</b>	<b>\$4,230.0</b>

**Cotisations**

Le RPC est financé par un prélèvement salarial de 3.6 pour cent des gains cotisables. Le salarié et l'employeur acquittent chacun 1.8 pour cent, tandis que la personne travaillant à son compte paie en totalité les 3.6 pour cent de cotisation. Le taux de cotisation n'a pas changé depuis l'instauration du RPC en 1966.

On entend par gains cotisables la partie du salaire comprise entre l'exemption de base annuelle ou EBA (\$2,300 en 1985) et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension ou MGAP (\$23,400 en 1985). Ces montants sont relevés chaque année parallèlement à la moyenne des salaires dans l'industrie. Le MGAP était de \$5,000 et l'EBA de \$600 à l'instauration du régime en 1966.

En 1985, le maximum des cotisations au régime est de \$380 pour les salariés et \$380 pour leurs employeurs. Il est de \$760 pour les personnes travaillant à leur compte.

Tous les salariés de 18 à 65 ans sont tenus de cotiser au RPC, sauf s'ils gagnent moins de l'exemption de base annuelle, bénéficient d'une pension de retraite ou d'invalidité du RPC, sont assujettis au RRQ ou font partie de certains groupes religieux.

**Pratiques de prêt du RPC**

Le RPC, depuis 20 ans qu'il existe, dispose de fonds nettement supérieurs à ce dont il a besoin pour verser les prestations mensuelles.

Presque tout l'excédent a été placé sous forme de prêts aux provinces, à l'exception d'une réserve égale à trois mois de prestations.

Le tableau 3 montre le total des fonds empruntés par les gouvernements fédéral et provinciaux au 31 mars 1985. La somme que chaque province peut emprunter est fonction des cotisations versées par ses résidents. Le faible montant emprunté par le gouvernement fédéral correspond aux allocations non utilisées par les provinces, et aux cotisations versées par les résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que par les employés fédéraux à l'étranger.

Tableau 3

**Fonds du RPC au 31 mars 1985**

Gouvernement	Millions de dollars
Terre-Neuve	\$ 570.2
Île-du-Prince-Édouard	119.7
Nouvelle Écosse	1,078.3
Nouveau-Brunswick	819.1
Québec	109.9*
Ontario	14,633.7
Manitoba	1,558.7
Saskatchewan	1,240.1
Alberta	3,053.1
Colombie-Britannique	4,166.2
Canada	205.3
Ensemble des prêts	27,554.4
Réserve	1,519.9
Fonds total du RPC	\$29,074.3

\* À quelques exceptions près, toutes les personnes travaillant au Québec cotisent au RRQ. Les prêts au Québec correspondent à ces quelques exceptions, à savoir les membres des Forces armées et de la GRC qui résident dans cette province.

## Annexe 2

### **TABLEAUX STATISTIQUES À L'INTENTION DES SPÉCIALISTES**

Les tableaux suivants illustrent les effets qu'auraient quatre différents profils d'augmentation des cotisations au RPC sur 25 ans. Pour chaque exemple, on a choisi 1987 comme point de départ des hausses. Les quatre exemples sont les suivants: taux d'augmentation de 0.2 point chaque année; de 0.15 point chaque année; de 0.1 point chaque année; et un profil d'augmentation progressive de 0.1 point pendant les 10 premières années, de 0.15 point au cours des cinq années suivantes et de 0.2 point au cours de 10 dernières années.

Les tableaux montrent l'incidence de ces profils d'augmentation sur les taux de cotisation, la taille du fonds du RPC et la capacité du fonds à satisfaire aux dépenses prévues. Les tableaux sont fondés sur des données tirées du plus récent rapport actuariel sur le RPC préparé par le département des Assurances.

Tableau 1

## Incidence des différents profils d'augmentation sur les taux de cotisation

Année	Augmentation annuelle du taux de cotisation			
	0.2	0.15	0.1	Progressive
	(en pourcentage des gains cotisables)			
1986	3.60	3.60	3.60	3.60
1987	3.80	3.75	3.70	3.70
1988	4.00	3.90	3.80	3.80
1989	4.20	4.05	3.90	3.90
1990	4.40	4.20	4.00	4.00
1991	4.60	4.35	4.10	4.10
1992	4.80	4.50	4.20	4.20
1993	5.00	4.65	4.30	4.30
1994	5.20	4.80	4.40	4.40
1995	5.40	4.95	4.50	4.50
1996	5.60	5.10	4.60	4.60
1997	5.80	5.25	4.70	4.75
1998	6.00	5.40	4.80	4.90
1999	6.20	5.55	4.90	5.05
2000	6.40	5.70	5.00	5.20
2001	6.60	5.85	5.10	5.35
2002	6.80	6.00	5.20	5.55
2003	7.00	6.15	5.30	5.75
2004	7.20	6.30	5.40	5.95
2005	7.40	6.45	5.50	6.15
2006	7.60	6.60	5.60	6.35
2007	7.80	6.75	5.70	6.55
2008	8.00	6.90	5.80	6.75
2009	8.20	7.05	5.90	6.95
2010	8.40	7.20	6.00	7.15
2011	8.60	7.35	6.10	7.35

Tableau 2

## Taille du fonds du RPC selon divers profils d'augmentation des taux

Année	Augmentation annuelle du taux de cotisation			
	0.2	0.15	0.1	Progressive
	(milliards de dollars)			
1986	34.2	34.2	34.2	34.2
1987	37.1	37.1	37.0	37.0
1988	40.2	40.0	39.7	39.7
1989	43.4	42.9	42.4	42.4
1990	46.8	45.8	44.9	44.9
1991	50.4	48.9	47.3	47.3
1992	54.2	51.9	49.6	49.6
1993	58.3	55.1	51.8	51.8
1994	62.8	58.3	53.9	53.9
1995	67.7	61.8	55.9	55.9
1996	73.0	65.3	57.7	57.7
1997	78.9	69.2	59.4	59.5
1998	85.5	73.2	61.0	61.4
1999	92.9	77.6	62.4	63.4
2000	101.0	82.4	63.7	65.5
2001	110.2	87.5	64.9	67.7
2002	120.3	93.0	65.8	70.1
2003	131.6	99.0	66.4	72.9
2004	144.3	105.6	66.8	76.2
2005	158.5	112.8	67.1	80.1
2006	174.4	120.7	67.0	84.7
2007	192.2	129.4	66.7	90.0
2008	211.8	138.8	65.9	96.0
2009	233.6	149.0	64.5	102.8
2010	257.6	160.0	62.5	110.5
2011	283.9	171.7	59.5	118.9

P

P

P

Tableau 3

**Taille du fonds du RPC par rapport aux dépenses\***  
**selon divers profils d'augmentation des taux**

Année	Augmentation annuelle du taux de cotisation			
	0.2	0.15	0.1	Progressive
1986	5.4	5.4	5.4	5.4
1987	5.2	5.2	5.2	5.2
1988	5.0	5.0	5.0	4.9
1989	4.8	4.8	4.7	4.7
1990	4.7	4.6	4.5	4.5
1991	4.6	4.4	4.3	4.3
1992	4.5	4.3	4.1	4.1
1993	4.4	4.2	4.0	4.0
1994	4.4	4.1	3.8	3.8
1995	4.4	4.0	3.6	3.6
1996	4.4	3.9	3.5	3.5
1997	4.4	3.8	3.3	3.3
1998	4.4	3.8	3.1	3.2
1999	4.4	3.7	3.0	3.0
2000	4.5	3.7	2.8	2.9
2001	4.7	3.6	2.7	2.8
2002	4.7	3.6	2.6	2.7
2003	4.8	3.6	2.4	2.6
2004	4.9	3.5	2.2	2.6
2005	5.0	3.5	2.1	2.5
2006	5.1	3.5	1.9	2.5
2007	5.2	3.5	1.8	2.4
2008	5.3	3.5	1.6	2.4
1009	5.4	3.5	1.5	2.4
2010	5.5	3.5	1.3	2.4
2011	5.6	3.4	1.2	2.3

\* Les chiffres démontrent de combien de fois le fonds est supérieur à la fin de chaque année par rapport aux dépenses prévues de l'année suivante.

## Questions relatives au Régime de pensions du Canada

Voici quelques questions que l'on entend souvent poser au sujet du RPC:

**Q. Les caisses du RPC ne risquent-elles pas d'être vides un jour? Après avoir payé des cotisations pendant tant d'années, est-ce que je ne risque pas de me retrouver sans pension?**

R. Absolument pas. Le RPC est en excellente santé financièrement et l'on veillera à ce qu'il continue de l'être.

Les législateurs savaient, lorsqu'ils ont créé le RPC en 1966, que le taux de cotisation qu'ils établissaient alors serait assez élevé pour assurer le paiement des prestations pendant une période prolongée et constituer un fonds important. Cependant, ils savaient aussi dès le départ que, au bout d'environ 20 ans, des changements seraient nécessaires.

Le gouvernement fédéral et les provinces étudient actuellement les changements à apporter. Par conséquent, il n'y a absolument aucun risque que les gouvernements laissent le RPC courir à la faillite.

**Q. Si je dois verser davantage au RPC, qu'advient-il de ma paye nette?**

R. Si des hausses de cotisation de l'ampleur illustrée au tableau de la page entraient en vigueur en 1987 et que vous gagniez \$25,000, votre cotisation au RPC augmenterait de \$17 cette année-là. La cinquième année, vous payeriez \$82 de plus qu'actuellement. Cependant, comme les cotisations sont déductibles dans votre déclaration d'impôt, votre paye nette diminuerait d'environ \$12 plutôt que de \$17 la première année et d'à peu près \$55 au lieu de \$82 la cinquième année.

**Q. Est-ce que je ne paye pas déjà assez pour ma future pension du RPC?**

R. Au taux actuel de cotisation, vous et votre employeur ne payez pas entièrement les prestations que vous recevrez à votre retraite. Il faudrait pour cela que vous payiez tous deux nettement plus. Les augmentations qui seront nécessaires dans un avenir proche pour maintenir la bonne situation financière du RPC ne constituent donc pas une injustice à votre endroit.

**Q. Si les cotisations doivent augmenter, n'est-ce pas parce que les fonds ont été prêtés aux provinces à bon marché?**

R. Non. Les fonds du RPC n'ont pas été prêtés à bon marché. Au cours des 20 dernières années, les provinces ont payé entre 5.3 et 17.5 pour cent de taux d'intérêt. Le taux est actuellement de 11.29 pour cent. Il est fixé chaque mois afin d'être égal au taux auquel le gouvernement du Canada peut lui-même emprunter (taux des obligations à 20 ans).

**Q. Est-ce que les taux de cotisation seront augmentés prochainement pour que les provinces n'aient pas à rembourser au RPC l'argent qu'elles lui doivent?**

R. Non. Les taux de cotisation doivent augmenter dans un avenir prochain pour éviter des perturbations dans l'économie et sur les marchés financiers d'ici quelques années. Il s'agit d'une mesure de bonne planification financière qui permettra de passer plus facilement aux taux de cotisation plus élevés qui sont inévitables à l'avenir.

Cela est également plus équitable pour nos enfants et petits-enfants. Si nous payons maintenant nos pensions futures, ils auront un fardeau moins lourd à supporter. Si nous refusons de financer les pensions que nous nous sommes promises, comment s'attendre à ce qu'ils veuillent payer pour nous?

Les provinces doivent payer un intérêt semestriel. Plusieurs provinces ont établi des fonds spéciaux pour rembourser leurs emprunts au RPC.